

A l'attention des membres de la Commission :

- Madame Françoise THOMERE
- Madame Josette GUERLAIS
- Monsieur Bernard PEGEOT
- Monsieur Jean Louis VOLANT
- Monsieur Alexis LAMOUREUX
- Madame Régine MALASSIGNE
- Madame Sylvie LADRANGE
- Monsieur Youness ZELMAT
- Monsieur Denis CHARBONNIER
- Monsieur Denis BARBRY

Amboise, le 14 avril 2023

Administration Générale
HM/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

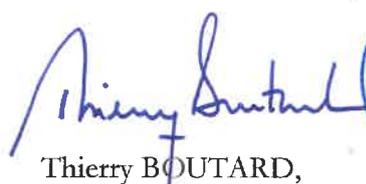
La Commission **Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité**

se tiendra **Espace Paul Pinasseau, 196 rue du Château d'Eau, ZI La Boitardière, 37530 CHARGÉ**, le :

Mardi 25 avril 2023 à 18h.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



*Commission Culture, patrimoine, archives,
espaces naturels et biodiversité*

25 avril 2023

18h

Espace Paul Pinasseau

Ordre du Jour

- *Projets de délibérations*

- Convention d'objectif et de partenariat Amboise-CCVA / PACT 2023
- Convention de partenariat Amboise-Office du Tourisme du Val d'Amboise/
programmation d'animations
- Contrat dépôt-vente Amboise-Office du Tourisme du Val d'Amboise/ fascicules « Balade
géologique à Amboise »
- Mise à disposition gracieuse de salles municipales
- Convention de mise à disposition de terrain/ EARL BEAUSSIER

- *Informations*

- Programmation des animations été 2023
- Programmation de la saison culturelle 2023-2024
- Programmation des animations Médiathèque Aimé Césaire



Commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité

Séance de travail du 25 avril 2023

OBJET : CULTURE

Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise : PACT 2023

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » a été transférée à la communauté de communes du Val d'Amboise.

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-joint définit les engagements réciproques de la ville et de la CCVA dans le cadre de ce partenariat pour 2023 ; il est à retenir que :

La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle, déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté de communes reversera à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale –sollicitée au titre du PACT 2023 – reçue pour la saison culturelle 2023, selon la répartition déterminée par le conseil communautaire à la notification du montant total 2023 alloué par la Région Centre-Val de Loire, entre chacun des partenaires du PACT.

La Communauté de communes conservera la part de subvention liée à la programmation intercommunale de la saison culturelle, qu'elle finance dans le cadre de la prestation de service signée avec la commune d'Amboise.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
ET LA COMMUNE D'AMBOISE
PACT 2023**

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA), représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du 19 janvier 2023.

PREAMBULE

La Ville d'Amboise organise en 2023, sa programmation culturelle de janvier à décembre.

Pour ces manifestations, la Ville d'Amboise peut recevoir un soutien de la Communauté de Communes du Val d'Amboise grâce à l'aide régionale apportée dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT), dans la mesure où cette manifestation témoigne notamment d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et accorde une place à l'action culturelle.

Le dispositif du PACT vise, depuis 2012, à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où en particulier des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

La Région favorise désormais les intercommunalités porteuses du PACT.

La compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » est une compétence intercommunale conformément à ses statuts et la CCVA est partenaire de différents acteurs culturels sur le territoire et reverse à ces partenaires la subvention correspondant au programme culturel qu'ils intègrent au projet global.

La Ville d'Amboise est l'un de ces partenaires.

Il y a donc lieu de définir dans la présente convention les engagements réciproques de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de La Ville d'Amboise pour l'année 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que s'engage à respecter La Ville d'Amboise afin de bénéficier, pour 2023, de l'aide de la CCVA et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de soutien -PACT- conclu entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Conseil Régional du Centre Val de Loire.

Les manifestations concernées, organisées par la Ville d'Amboise sont :

Date	Titre de la manifestation	Compagnie/Intervenant	Lieu
14-oct.	Thibault Cauvin en concert	BlueBird Booking	A définir (commune de la CCVA)
22-janv.	Vivladi l'âge d'or	Marianne Piketty et le concert idéal	Amboise
3-févr.	Thomas VDB s'acclimate	Ruq Spectacles	Amboise
7-févr.	Les Imposteurs	Théâtre à Spirale	Amboise
15-févr.	Goupil et Kosmao	Cie Monstre(s)	Amboise
9-mars	Sphère	Cie The soulfull	Amboise
24-mars	Le porteur d'histoire	Acme Production	Amboise
5-avr.	L'Ours et la louve	Cie Furiosa	Amboise
14-avr.	Jubiler	Cie L'idée du Nord	Amboise
12 mai 13 mai	Jean-Pierre, lui, moi	Cie Pocket Théâtre	Pocé-sur-Cisse
11-juin	Arise	Cie Christian et François Ben Aïm	Amboise
17-juin	Cinéma pour l'oreille	Boris Jollivet	Amboise
Juillet	Oraison funèbre pour chanson française	Les 2moiselles de B	Amboise
Août	Projection ciné plein air	Les tontons filmeurs	Amboise
Juillet	Concert Live percussion DJ	Antoine Garrel	Amboise
Août	Don Qui	Les Grooms	Amboise
Avril à juin	Exposition de printemps	Anaïs Lelièvre	Amboise
Juillet à septembre	Exposition d'été	G Constantin, J Laffon, C Trotignon	Amboise
Novembre	Amours	Arbre Compagnie	Amboise
Novembre	Sfumato	Cie L'idée du nord	Amboise
Octobre	La métamorphose des cigognes	Acme Production	Amboise
Octobre	Le Montespain	Atelier théâtre actuel	Amboise

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AMBOISE

Obligations relatives à l'organisation des manifestations 2023 citées ci-dessus :

La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de ses manifestations. Elle en assure la programmation (licences n°1016908 / 3-140947).

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents. Elle s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que celles concernant les organismes prélevant des droits d'auteurs (SACD et SACEM).

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques et à respecter les règles de comptabilité et de commande publiques.

La CCVA ne saurait être tenue responsable du non-paiement de toutes taxes parafiscales et de la TVA ainsi que des charges sociales (patronales et salariales) incombant normalement aux producteurs ou à l'organisateur.

Obligations de programmation 2023 :

La Ville d'Amboise s'engage, dans ses manifestations 2023 à répondre aux axes prioritaires du cadre d'intervention de la Région définis dans le dossier PACT et notamment à intégrer dans sa programmation culturelle 2023 des artistes régionaux (un tiers), au sens défini par le Conseil Régional, à accueillir des résidences d'artistes, à trouver de nouveaux lieux de culture (entreprises, cafés/ bars, espaces publics...), à proposer des actions de médiations culturelles autour de la diffusion du territoire, à valoriser la création artistique et à accompagner les artistes émergents. Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée de ses manifestations.

Le programme prévisionnel doit être réalisé comme indiqué. Toute modification dans la réalisation de ce programme devra faire l'objet d'une information écrite et motivée au Président de la CCVA qui saisira le Président du Conseil Régional.

Obligations de transmission d'informations :

La Ville d'Amboise s'engage à fournir ses éléments (dont les éléments financiers) devant apparaître dans le dossier de PACT selon les modalités et les délais imposés par la Région et donc par la CCVA (rédaction du dossier à la fin de l'été N-1).

De même, lors du bilan (printemps N+1), La Ville d'Amboise s'engage à fournir l'ensemble des éléments permettant de percevoir la subvention selon les modalités déterminées par la CCVA. Ces éléments seront communiqués au Conseil Régional.

Obligations en termes de communication :

La Ville d'Amboise s'engage à mentionner l'aide de la CCVA et du Conseil Régional du Centre Val de Loire, notamment par l'inscription des logotypes sur chaque support de communication, imprimé et numérique, ou par la mention de ces soutiens lors d'enregistrement radiophonique ou télévisuel.

La CCVA ne saurait être tenue responsable des difficultés ayant trait aux activités d'enregistrement ou de diffusion entre les producteurs, les interprètes et l'organisateur de la manifestation.

Concernant l'aide de la Région, toute action soutenue par le PACT doit comporter la mention « Manifestation soutenue au titre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire – PACT financé par la Région Centre-Val de Loire – PACT » ainsi que le bloc marque de la Région. Une plaque portant cette même mention doit être posée au sein du lieu de spectacle principal et sur un support mobile au sein ou devant les lieux où se déroule l'évènement.

Pour chaque PACT, un événement par an sera retenu par la Région Centre-Val de Loire pour les besoins de sa communication. Dans le cadre de cet événement, vingt places seront mises à disposition de la Région, et la Région pourra communiquer sur l'évènement en accord avec le bénéficiaire du PACT. Afin de déterminer le choix de cet événement, le bénéficiaire devra se rapprocher de la direction de la communication de la Région Centre-Val de Loire, dès la signature du PACT. Pour tous les autres événements d'un PACT. donné, la Région pourra bénéficier de deux places, sur simple demande adressée au bénéficiaire au moins une semaine avant l'évènement.

Les contrôles des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la CCVA d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, la Ville d'Amboise s'engage à déposer avant la date de la signature de la convention :

- une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,

Et pour le versement du solde :

- Les éléments du bilan détaillés dans une note dédiée.

Par ailleurs, si la Communauté de communes l'estime nécessaire pour compléter son information, la Ville d'Amboise s'engage à transmettre tout document, y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Localisation des événements

La localisation de/des l'évènement(s) est hors champ de compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Il revient à chaque partenaire de signer des partenariats de mise à disposition avec les propriétaires des lieux accueillant les manifestations.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Financement par l'intermédiaire du PACT signé entre la CCVA et la Région Centre Val de Loire :

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du PACT., la Communauté de communes du Val d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques et culturelles portées par des acteurs publics si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 1 sont intégrées au contrat du PACT pour l'année 2023.

La Communauté de communes reversera une partie de la subvention régionale –sollicitée au titre du PACT 2023 – reçue pour les manifestations précitées, selon la répartition déterminée par la CCVA à la notification du montant total 2023 alloué par la Région Centre-Val de Loire, entre chacun des partenaires du PACT.

La Communauté de communes du Val d'Amboise reversera donc à La Ville d'Amboise une somme prévisionnelle de 32 900,00€. Ce montant pourra être éventuellement revu selon le montant réellement alloué par la Région.

Modalités de paiement

La subvention régionale est perçue pour moitié courant 2023. Le montant définitif de la subvention est connu au moment du bilan (courant 2024), suite auquel le solde sera versé.

Le versement sera effectué à La Ville d'Amboise en deux fois comme suit :

- Lors de réception de l'acompte de 50% par la CCVA, courant 2023, un versement de 50% du montant prévisionnel (revu éventuellement selon le montant réellement alloué par la notification d'attribution de la subvention régionale),
- Le solde, suite à la réception du solde des subventions perçues par la CCVA, courant 2024, suite au bilan.

La Ville d'Amboise imputera ces recettes au compte 70875 et la Communauté de communes ces dépenses au compte 62876.

En cas de non-exécution de l'opération, La Ville d'Amboise devra rembourser l'acompte de la subvention.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux montants prévus, la subvention reversée par la CCVA sera réduite au prorata, conformément aux prescriptions libellées par le Conseil Régional.

De même, dans le cas où le montant final de la subvention réellement alloué par la Région s'avérerait inférieur au montant notifié, la Communauté de Communes pourra revoir les sommes allouées aux différents partenaires. Cette réduction de la subvention s'effectuerait alors, dans la mesure du possible, par la réduction correspondante du solde restant dû, et à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total a déjà été acquitté par la Communauté de Communes.

Dans le cas où le montant de la subvention notifiée par la Région s'avérerait supérieur ou inférieur au montant inscrit dans la convention, la Communauté de communes pourra revoir le montant de l'aide attribuée aux partenaires et listée dans la présente décision.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention rendue exécutoire prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties et prend fin suite au bilan du PACT 2023 et à la notification et au versement du montant définitif allouée par le Conseil Régional.

Il appartiendra à La Ville d'Amboise de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : MODIFICATION et RESILIATION

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La résiliation sera automatique si la Ville d'Amboise ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques ou en cas de non-respect des engagements consignés dans cette convention. La résiliation se fera après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception sous un mois.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, La Ville d'Amboise devra reverser à la Communauté de communes le montant des subventions perçues au prorata temporis.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Nazelles-Négron, le .../01/2023, en deux (2) exemplaires

Lu et accepté (mention manuscrite)

Approuvé

Rpar la Vice-Présidente de la
en charge de la culture
CC du Val d'Amboise,
Christine FAUQUET

par le Maire
de la Ville d'Amboise
Thierry BOUTARD



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité

Séance de travail du 25 avril 2023

OBJET : Convention de partenariat Ville d'Amboise- Office de Tourisme du Val d'Amboise/programmation d'animations culturelles, dans le cadre d'un objectif commun d'attractivité touristique.

L'office de tourisme s'engage dans une dynamique d'attractivité touristique à l'échelle du territoire du Val d'Amboise. A ce titre, il décide, en collaboration avec la Ville d'Amboise, de la mise en place d'un partenariat visant à assurer la promotion et l'attractivité touristique de la commune par la réalisation d'une programmation culturelle, qui vise à :

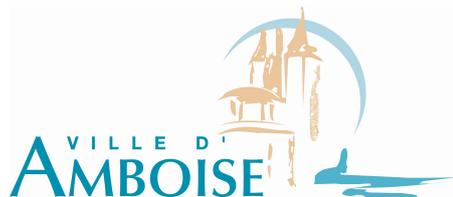
- renforcer l'animation de fin de journée et de soirée
- proposer des produits touristiques qualitatifs
- organiser des actions de valorisation des espaces naturels et de sensibilisation à la préservation de la Loire et de sa biodiversité
- renforcer l'offre touristique dédiée aux enfants et aux familles
- promouvoir une offre nature, bien-être et art de vivre

Une convention de partenariat précise les modalités définies entre l'OTVA et la Ville d'Amboise, pour la réalisation de la programmation concernée et précisée dans une annexe complémentaire :

L'OTVA prend à sa charge le portage juridique, administratif et financier du programme des animations. Il assure le pilotage de ce programme en étroite collaboration avec les services municipaux concernés.

La Ville d'Amboise assure le lien avec les prestataires et compagnies impliqués dans le programme en vue de faciliter à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise les contractualisations et la réalisation technique. La Ville d'Amboise prend à sa charge la mise en œuvre opérationnelle, logistique et technique du programme.

La Ville et l'Office de Tourisme du Val d'Amboise s'engagent à valoriser et promouvoir l'ensemble du programme à travers leurs supports de communication respectifs.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'AMBOISE ET LA VILLE D'AMBOISE

ENTRE D'UNE PART :

OFFICE DE TOURISME DU VAL D'AMBOISE

Quai du Général de Gaulle

37400 Amboise

Tel : 02 47 57 09 28

E-mail : direction@amboise-valde Loire.com

Représentée par sa Présidente, Madame Josette GUERLAIS

Ci-après nommé : l'Office de Tourisme du Val d'Amboise

ET D'AUTRE PART :

MAIRIE d'AMBOISE

60 rue de la Concorde

37400 Amboise

Tél : 02 47 23 47 23

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD

Ci-après nommé : la Ville d'Amboise

Il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET

L'office de tourisme s'engage dans une dynamique d'attractivité touristique à l'échelle du territoire du Val d'Amboise. A ce titre, il décide, en collaboration avec la Ville d'Amboise, de la mise en place d'un partenariat visant à assurer la promotion et l'attractivité touristique de la commune par la réalisation d'une programmation estivale visant plusieurs objectifs :

- renforcer l'animation de fin de journée et de soirée
- proposer des produits touristiques qualitatifs
- organiser des actions de valorisation des espaces naturels et de sensibilisation à la préservation de la Loire et de sa biodiversité
- renforcer l'offre touristique dédiée aux enfants et aux familles
- promouvoir une offre nature, bien-être et art de vivre

Ainsi, le partenariat entre les deux parties ci-dessus mentionnées repose sur une mutualisation de moyens et de ressources dédiés à la mise en œuvre des actions programmées dans l'annexe ci jointe.

2 - ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'AMBOISE

L'Office de Tourisme du Val d'Amboise prend à sa charge le portage juridique, administratif et financier du programme des animations estivales précisé en annexe.

L'office de Tourisme assure le pilotage de ce programme en étroite collaboration avec les services municipaux concernés.

3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AMBOISE

La Ville d'Amboise assure le lien avec les prestataires et compagnies impliqués dans le programme en vue de faciliter à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise les contractualisations et la réalisation technique. La Ville d'Amboise prend à sa charge la mise en œuvre opérationnelle, logistique et technique du programme précisé en annexe.

4- COMMUNICATION ET VALORISATION DU PROGRAMME D'ANIMATIONS :

La Ville et l'Office de Tourisme du Val d'Amboise s'engagent à valoriser et promouvoir l'ensemble du programme à travers leurs supports de communication respectifs

5 – MODIFICATION OU ANNULATION D'UN EVENEMENT

En cas de modification ou d'annulation d'un événement ou d'une action, les deux parties s'engagent à se tenir informés officiellement dans les plus brefs délais.

6 - DUREE

La présente convention et ses conditions sont applicables pour la période estivale 2023, à savoir du 1er juin au 30 novembre 2023, et elles prendront effet à compter de la date de la signature de celles-ci.

La présente convention pourra être dénoncée ou suspendue temporairement à tout moment, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions convenues. Dans ce cas, **l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise** se réservent le droit de négocier une nouvelle convention ultérieurement

7 - LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOURS.

Fait en double exemplaire à Amboise, le lundi 17 avril 2023

Pour l'**Office de Tourisme du Val d'Amboise**

Pour la **Mairie d'AMBOISE,**

Josette GUERLAIS
Présidente

Thierry BOUTARD
Maire



Annexe Convention – Programme prévisionnel été/ automne 2023

Samedi 17 juin 2023 **Événement « Un samedi au bord de l'eau »** Etang de la Varenne-sous-Chandon

A partir de 15 h : début des animations sur site et interventions des associations et partenaires (CCVA, SMICTOM, au cœur de Le'tna, Loire Aventure, La Gaule Amboisienne, ACA Plongée, ACA Gym, Maison de la Loire, Club d'Astronomie du Val d'Amboise, La Parenthèse bien-être, les écuries de la Perchais, Médiathèque Aimé Césaire)

+ **Spectacles :**

Sieste bercée - Cie la voix des sources

CHANTS DU MONDE - Spectacle jeune public – Pour les familles et les petits à partir de 3 ans, 16h, 17h, 18h

Le Manipuloparc - Cie Le Montreur

MARIONNETTE - Installation Jeune public à partir de 5 ans

De 19 h à 21h : Pique-nique avec présence de foodtrucks.

Repas animé par ***Les garçons s'il vous plait*** – « Chanson à la carte », PicNic Production

A 21h : ***Battements d'ailes sur le fleuve***

Une proposition de Boris Jollivet, Joël Grare et des Potes au feu (Cie Colbok) - Installation sonore et lumineuse

Dimanche 9 juillet 2023 **Spectacle « William Iolanda Paul et les autres »** Théâtre de verdure (Ile d'or)

Par la Cie Les Deuxmoiselles de B

Chanson / Théâtre - 18h

Jedi 20 juillet 2023 **Spectacle « Le cercle de craie caucasien »** Place du marché

Par le théâtre de l'Ante

Théâtre –21h30

Samedi 29 juillet **Antoine Garrel en concert** Aire des chapiteaux (Ile d'or)

Musique – 21h

Jedi 3 août **Spectacle « Don Qui »** Déambulation centre-ville

Par les Grooms

Comédie musicale de rue – 18h

Jeudi 10 août

Spectacle « BaDaboum »

Parking devant Ethic étapes, île d'or

*Par la Cie Gondwana
Musique et cirque – 21h*

Vendredi 18 août

- Evènement Projection Ciné Plein Air

Aire de pique-nique Ile d'or

Par les Tontons Filmeurs

Projection – 21h15 : Les Tontons flingueurs de Georges Lautner – 1963

Samedi 19 août

Evènement projection en Plein Air

Aire de pique-nique Ile d'or

Par les Tontons Filmeurs

Projection – 21h15 : Antoinette dans les Cévennes de Caroline Vignal – 2020

Lundi 11 septembre 2023

Evènement « La Grande remontée »

Île d'or

En partenariat avec L'association Voiles de Loire et M. Gilles CRESPIEN

Dates des visites « Apéro » organisées au Centre d'Art « Le Garage » sous la conduite de l'OTVA, de 19h 00 à 21h 00 :

- 21 juillet 2023
- 11 août 2023
- 25 août 2023
- 26 octobre 2023
- 23 novembre 2023



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité

Séance de travail du 25 avril 2023

OBJET : Contrat Dépôt-vente Ville d'Amboise – Office du Tourisme Val d'Amboise

Dans le cadre de son engagement pour la promotion du patrimoine local, la Ville d'Amboise a fait l'acquisition de fascicules dénommés « Balades géologiques à Amboise », réalisés sous la conduite de Monsieur Macaire et édités aux éditions Biotope.

La collection « Balades géologiques » invite au tourisme culturel avec la découverte d'un patrimoine empreint de l'étonnante cohabitation de deux histoires : l'histoire humaine marquée par l'édification de la ville et de ses bâtiments, et l'histoire de la terre à travers la formation géologique des roches de construction.

Pour diffuser ces fascicules auprès du grand public, la Ville sollicite l'O.T.V.A., pour un dépôt-vente dans sa boutique.

Un contrat définit les modalités convenues entre les partenaires :

La Ville d'Amboise fournit les fascicules à l'O.T.V.A., selon une quantité définie au départ, qui pourra être révisée à la hausse sur demande et en fonction des besoins, dans la limite des stocks disponibles.

Le prix de vente public des fascicules est fixé à 4 € à l'unité mais la Ville d'Amboise facturera à l'O.T.V.A. la somme de 3 € par fascicule, étant entendu qu'un forfait d'un montant de 1 € reviendra à l'O.T.V.A. pour couvrir ses frais de TVA et de gestion.

Contrat de dépôt-vente : boutique MAIRIE D'AMBOISE

Entre l'Office de Tourisme du Val d'Amboise
Quai du Général de Gaulle – 37400 AMBOISE
Représenté par sa directrice, Mme Véronique Savaranin

Et la Mairie d'Amboise
60 rue de la Concorde, 37 400 Amboise
Représentée par son Maire, M. Thierry BOUTARD

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE DEPOT VENTE

Ce contrat a pour objet la vente du fascicule « Balade géologique à Amboise », sous forme d'un dépôt vente à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise. Les fascicules sont fournis à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise par la Mairie d'Amboise, en quantité suffisante et définie entre les parties.

ARTICLE 2 : DUREE ET VALIDITE

La présente convention prend effet au mercredi 10 mai 2023.

ARTICLE 3 : FACTURATION

L'Office de Tourisme du Val d'Amboise étant soumis à la TVA, il a été décidé que la rémunération de l'Office de Tourisme se ferait sur la base d'un forfait de 1€TTC par ouvrage. A l'issue des ventes, la Mairie d'Amboise adressera une facture à l'attention de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, selon le nombre de produits vendus déclarés, en faisant apparaître ledit forfait, et payable à 30 jours, fin de mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'AMBOISE

- Vendre le livre « Balade géologique à Amboise » dans l'espace boutique de l'office de tourisme du Val d'Amboise.
- Transmettre chaque semestre le résultat des ventes à La Mairie d'Amboise
- Prévenir la Mairie d'Amboise de l'état des stocks si besoin en réassort
- Remettre le reliquat de stock à la Mairie d'Amboise, à l'issue des ventes

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE D'AMBOISE

- Facturer à l'Office de Tourisme du Val d'Amboise le montant correspondant aux ventes de ses produits en faisant apparaître distinctement le forfait accordé à l'Office à la fin de la saison.
- Livrer des réassorts de marchandise en cours de saison sur demande
- Prendre le reliquat de stock des fascicules déposé à l'Office de Tourisme à l'issue des ventes, si nécessaire

ARTICLE 6 : TARIFS 2023

L'office de tourisme s'engage à commercialiser le produit ci-dessous au tarif de 4€ en boutique

Produit	Tarif public TTC	Forfait accordé à l'Office de Tourisme	Tarif facturé par la Ville à l'Office TTC
Livre : Balade géologique à Amboise	4€	1€	3€

OFFICE DE TOURISME AMBOISE VAL DE LOIRE
Directrice, Mme Véronique Savaranin

LA MAIRIE D'AMBOISE
Le Maire, Thierry BOUTARD



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité

Séance de travail du 25 avril 2023

OBJET : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, à l'Association CULTURE POULENC/pour une conférence de Nicolas SOUTHON.

Pour les besoins d'organisation d'une conférence en hommage à Francis Poulenc, dont le 60ème anniversaire de la mort est célébré en 2023, l'association Culture Poulenc, représentée par Mme Agnès AUDEBERT, Présidente, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt à titre gracieux, de la salle Francis Poulenc, le jeudi 11 mai 2023 de 18h à 21h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, compte tenu de l'intérêt culturel de cette manifestation et du soutien que la Ville souhaite lui apporter.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité

Séance de travail du 25 avril 2023

OBJET : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais et de la salle Molière.

Pour les besoins d'organisation du 27ème festival Open de France de Brass Band, M. Pascal CARATY, Président de l'Association des Amis du Brass Band, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt du théâtre Beaumarchais et de la salle Molière les 3 et 4 juin 2023, pour les journées.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition des salles, compte tenu du soutien de la Ville à cette manifestation culturelle annuelle qui participe au rayonnement municipal.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité

Séance de travail du 25 avril 2023

OBJET : Mise à disposition du théâtre Beaumarchais à la C.C.V.A. / spectacle « L'histoire de BABAR » sur le temps scolaire, pour les écoles du territoire, par le Pôle des arts Paul Gaudet.

Pour les besoins d'organisation du spectacle « L'histoire de BABAR », sur le temps scolaire, à destination des écoles du territoire intercommunal, dans le cadre de festivités dédiées au compositeur Francis Poulenc, dont le 60ème anniversaire de la mort est célébré en 2023, la CCVA sollicite la Ville d'Amboise pour la mise à disposition gracieuse du théâtre Beaumarchais et de son équipe technique, les jeudi 11 mai et vendredi 12 mai 2023.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, compte tenu de l'intérêt culturel et pédagogique de ces représentations et du soutien que la Ville souhaite leur apporter.



**Commission « Culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité »
Séance de travail du 25 avril 2023**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES
Convention de mise à disposition de terrains**

L'EARL BEAUSSIER a sollicité la commune d'Amboise pour la mise à disposition de terrains à usage de fauche en vue de la récolte de foin (fourrage).

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant l'entretien des terrains par fauche exportatrice, technique favorable à la biodiversité, la commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande, en proposant des terrains situés dans le secteur du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon, des Varennes, de la rue de l'Épinetterie, de Mosny Ouest, de la Perle, des Corneaux, du plateau des Châteliers.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de terrains de la Ville entre la commune d'Amboise et l'EARL BEAUSSIER.



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE
ET
L'EARL BEAUSSIER***

Etang de la Varenne-sous-Chandon
Les Varennes
Rue de l'Épinetterie
Mosny Ouest
La Perle / Les Corneaux
Plateau des Châteliers
Malvau

2023

Entre

La commune d'Amboise, dont le siège est situé au 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du 23 mars 2023, d'une part,

Et

L'EARL BEAUSSIER, dont le siège social est situé au lieu-dit Le moulin des arpentis – 37530 SAINT-REGLE, représentée par Madame Régine BEAUSSIER, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

L'EARL BEAUSSIER a sollicité la Commune d'Amboise pour la mise à disposition de terrains à usage de fauche en vue de la récolte de foin (fourrage).

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition, permettant l'entretien des terrains par fauche exportatrice, technique favorable à la biodiversité, la Commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande.

Aussi, il est nécessaire de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des parcelles mises à disposition

La commune d'Amboise met à disposition de l'EARL BEAUSSIER, les terrains suivants :

- Secteur du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon : parcelles cadastrales 0A0004 à 0A0010, 0A0012 à 0A0015, 0A0018, 0A0019, 0A0024, 0A0027, 0A0028, 0A0030, 0A0031, 0A0033, 0A0034, 0A0037, 0A0038, 0A0041 à 0A0047, 0A0050 à 0A0056, 0A0070 à 0A0072, 0A0078 à 0A0082, 0A1942, 0A1944, 0A1946, 0A1948, 0A1950, 0A1953, 0A1954, 0A3173, 0A3175.
 - ➔ Surface de fauche estimée à 3,7 hectares
- Secteur des Varennes (face au n°77 route de Tours) : parcelle cadastrale AA0046.
 - ➔ Surface de fauche estimée à 3 300 m²
- Secteur de la rue de l'Épinetterie (face au n°51) : partie sud parcelle cadastrale AP0404.
 - ➔ Surface estimée à 6 374 m² dont 2 700 m² de fauche
- Secteur Mosny Ouest : parcelles cadastrales AE0042, AE0043, AE0044.
 - ➔ Surface de fauche estimée à 7 053 m²
- Secteur La Perle / Les Corneaux : parcelles cadastrales AC0001, AC0002, AC0028, AC0164 à AC0166, AC0169.
 - ➔ Surface de fauche estimée à 8 081 m²
- Secteur Plateau des Châteliers :
 - Au nord de la rue Augustin Thierry : parcelles cadastrales BB0001 à BB0003, BB0010 à BB0016, BB0018, BB0023, BB0086 à BB0097, BB0148, BB0151, BB0179, BH0118, BI0071, BI0072.
 - Au sud de la rue Augustin Thierry : parcelles cadastrales BB0039 (partiellement), BB0101 à BB0104, BB0108 à BB0112, BB0181, BB0481.
 - ➔ Surface de fauche estimée à 9,1 hectares

Article 2 : Conditions de mise à disposition

L'EARL BEAUSSIER déclare connaître parfaitement l'état des parcelles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre du bien à sa destination.

L'EARL BEAUSSIER utilise les parcelles mises à disposition conformément à leur destination (fauchage) et respecte dans son usage, toutes les règles de sécurité correspondantes. Sur ce point, il est précisé que le secteur du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon accueille du public. L'EARL BEAUSSIER fera preuve d'une vigilance particulière durant les interventions de fauche afin d'assurer la réalisation des opérations en toute sécurité.

L'EARL BEAUSSIER ne peut pas exploiter le bois présent sur les parcelles mises à disposition (boisements et arbres isolés).

L'EARL BEAUSSIER ne peut ni prêter ni louer les terrains mis à sa disposition à un tiers.

Au même titre, l'EARL BEAUSSIER ne procède à aucune construction ni modification des lieux.

Article 3 : Dispositions particulières sur l'entretien

L'EARL BEAUSSIER assure un parfait entretien des parcelles susvisées, à savoir un fauchage au moins une fois par an, le premier entre le 1^{er} juin et le 14 juillet. Ces dates peuvent être modifiées en cas de circonstances exceptionnelles justifiées, par accord entre les deux parties.

Sur le secteur du plan d'eau de la Varenne-sous-Chandon : en dehors du fauchage de printemps confié à l'EARL BEAUSSIER, la Commune d'Amboise procède à toutes opérations d'entretien de la végétation utiles pour la gestion de ce site ouvert au public (cheminements, finitions près des zones fréquentées, broyage général d'automne).

Article 4 : Participation financière

La mise à disposition des parcelles susvisées est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire reconnaît avoir contracté toutes les polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile et fournira les attestations afférentes à la Commune.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation et d'en informer la Commune.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue à titre précaire et révocable dès sa signature par les deux parties, pour une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de douze (12) années.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le destinataire ne peut invoquer aucun droit à maintien sur les terrains ni réclamer aucune indemnité.

Article 7 : Modification

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier est alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Dénonciation et résiliation anticipée

La convention peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de trois mois avant la date anniversaire de la convention.

La convention peut être résiliée par la Commune d'Amboise :

- En cas de non-respect des lois et des règlements ou des clauses de la présente par l'EARL BEAUSSIER, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet.
- En cas de force majeure ou d'intérêt général,
- Si la Commune décide d'affecter les terrains à un autre usager,
- Si la Commune entreprend des travaux incompatibles avec la fauche.

Dans les deux derniers cas, la Commune d'Amboise doit respecter un préavis d'un mois.

Article 9 : Contentieux

Les parties recherchent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à AMBOISE, le 23 mars 2023

Pour la Commune

Le Maire,

Thierry BOUTARD

Pour l'EARL BEAUSSIER

La gérante,

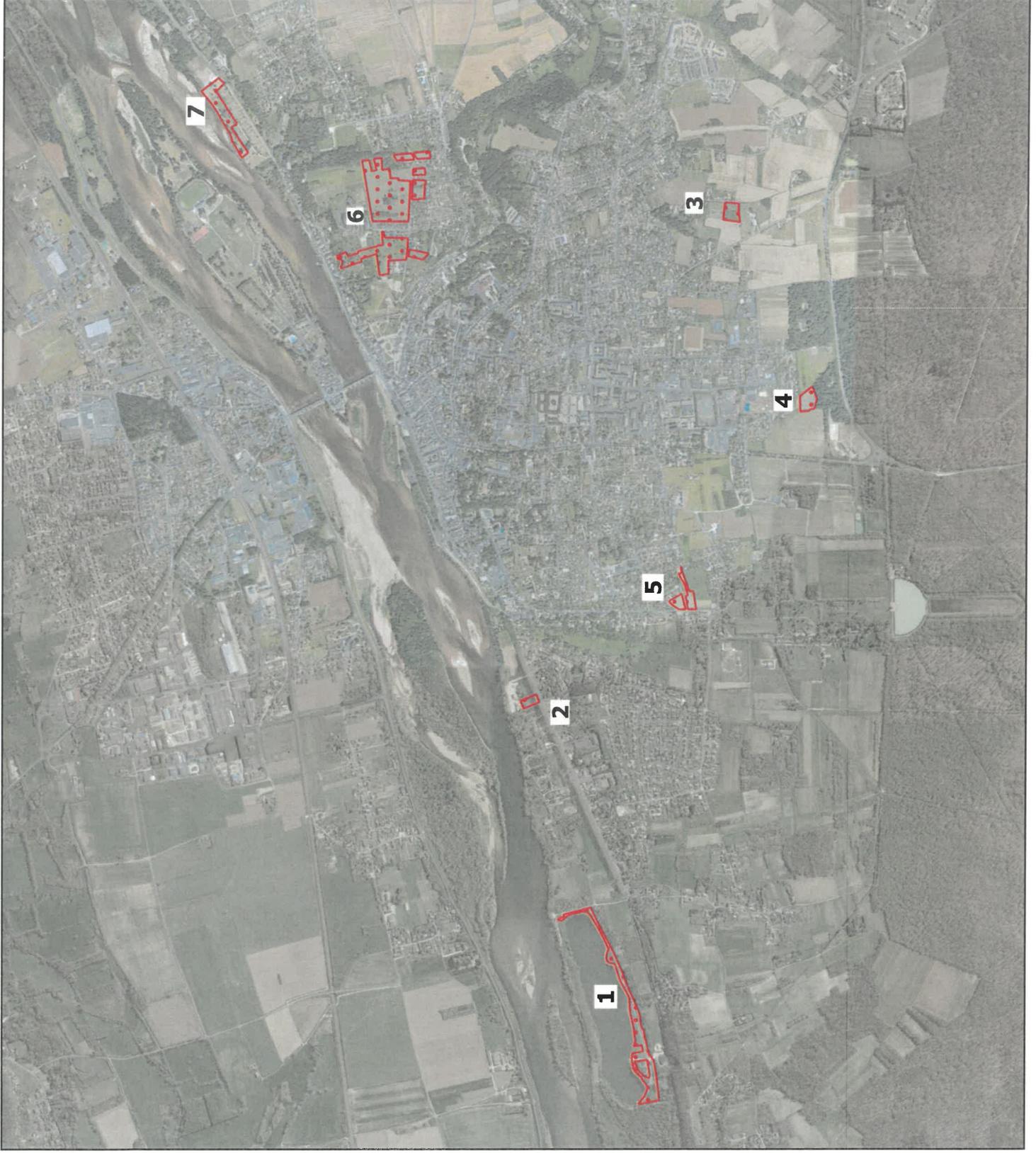
Régine BEAUSSIER

**Surfaces de
fauche mises à
disposition de
l'EARL
BEAUSSIER**



 Parcelles

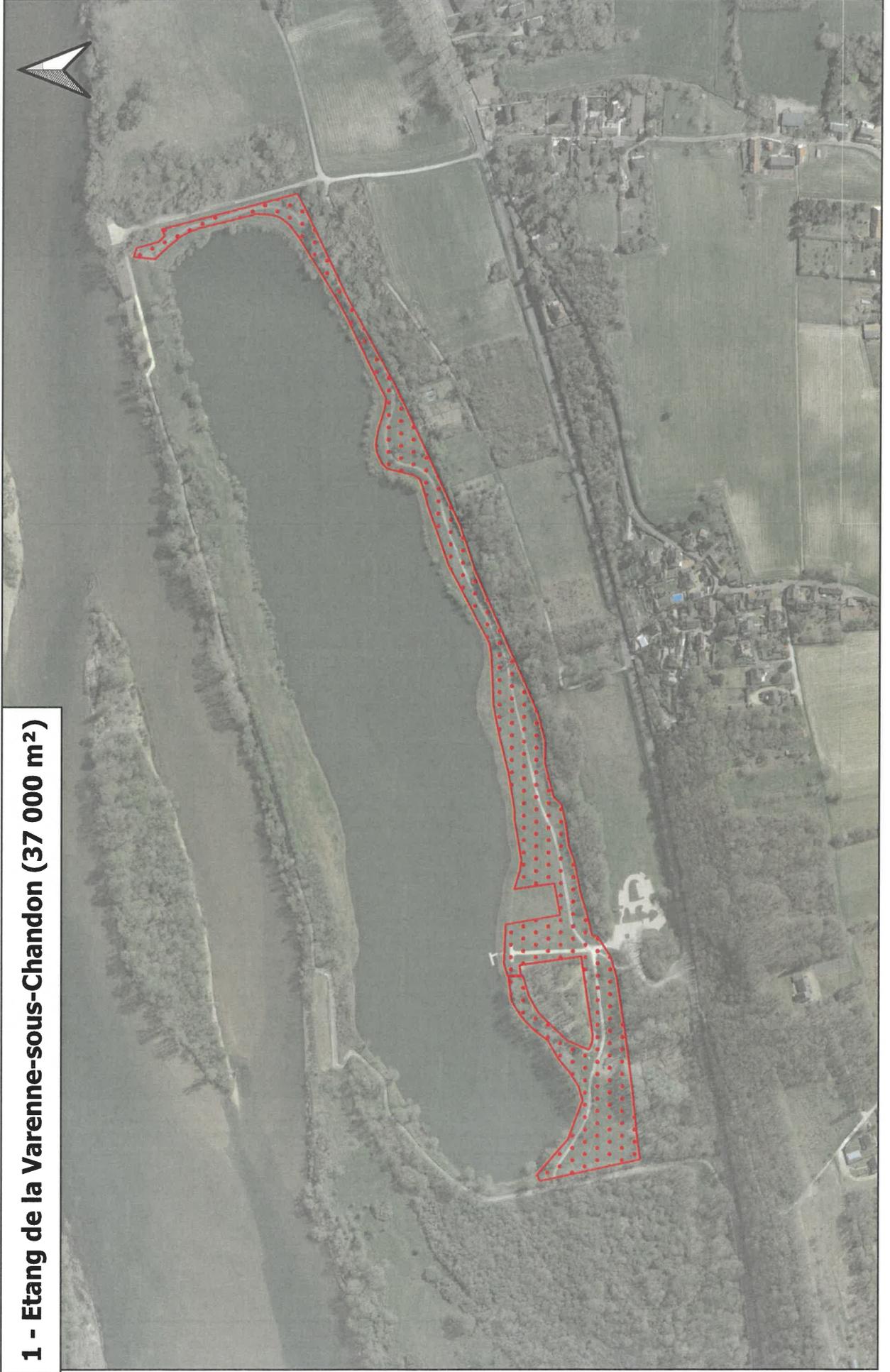
0 500 1 000 m



Surfaces de fauche mises à disposition de l'EARL BEAUSSIER

Echelle : 1/5000e

1 - Etang de la Varenne-sous-Chandon (37 000 m²)





2 - Varenne-sous-Chandon (3 300 m²)



3 - Epinetterie (6 374 m²)



4 - Mosny Ouest (7 053 m²)



5 - La Perle/Les Corneaux (8 081 m²)





6 - Plateau des Châtelières (91 356 m²)



7 - Arrière des jardins familiaux de Malvau (18 500 m²)

